



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2011

N° 2011 - 09 - 16 - 06

GYMNASE LOUIS GRIGNON :
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Le 16 septembre 2011 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 09 septembre 2011

Date d'affichage de la convocation : 09 septembre 2011

PRESIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRESENTS :

Mme DETERM – Mme ROLLET, M. FAUCONNET - Mme LE LAY, Mme LEMERE, M. PIERRON, adjoints.

Mme DORTA BERMEJO – M. LHENRY – M. MILLOT – M. SARTELET – Mme STEVENOT – M. PERNET – M. CALLIOT – Mme GABREL – M. SMITH – M. LEFORT – Mme THILLY - M. ANTUNES – Mme CORREIA – M. CARRASCO – M. BESSON

EXCUSES :

M. FENAT donne pouvoir à	M. FAUCONNET
M. BISSON donne pouvoir à	M. FAUCONNET
M. PEROT donne pouvoir à	M. PIERRON
Mme GERARDIN donne pouvoir à	M. BIAUX
Mme MOREAU donne pouvoir à	Mme GABREL
M. CHOUARD donne pouvoir à	Mme ROLLET

ABSENTS : M. JOSEPH

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Procurations : 6

Votants : 28

Secrétaire de séance : M. SMITH

6/ GYMNASSE LOUIS GRIGNON :
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Rapporteur : M. PIERRON

La Communauté d'Agglomération est propriétaire du gymnase Louis Grignon construit sur la parcelle cadastrée AL n°209, sur le territoire de Fagnières.

Ce gymnase est utilisé par les élèves du collège Louis Grignon pour les besoins de l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive ainsi que par les associations sportives de la ville de Fagnières qui gère la répartition des créneaux horaires.

Par convention du 1^{er} septembre 2008, la Ville de Fagnières et la Communauté d'Agglomération ont défini les conditions de la mise à disposition du gymnase. Cette convention détaille les charges incombant au propriétaire (la Communauté d'Agglomération) et au gestionnaire (la ville de Fagnières), notamment en ce qui concerne l'entretien des bâtiments, du matériel, etc...

Cette convention arrive à échéance et doit aujourd'hui être reconduite pour une durée d'un an.

Il nous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec Cités en Champagne.

Il vous est donc proposé d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
OUI l'exposé qui précède

DECIDE de conclure une convention de mise à disposition du gymnase Louis Grignon avec la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

Résultat du vote :

- Voix pour : unanimité
- Voix contre : -
- Abstentions : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX